

Office of the
fairness
commissioner

Bureau du
commissaire à
l'équité



Examen des pratiques d'inscription de

**L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE
L'ONTARIO, 2007**

Le présent examen a été rédigé par le Bureau du commissaire à l'équité (BCE). Nous vous encourageons à le citer et à le diffuser à des fins non commerciales, à condition de bien faire mention de la source. Veuillez communiquer avec le BCE pour obtenir la permission de reproduire cet examen à des fins commerciales.

© **Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008**

ISBN 978-1-4249-6533-5 (PDF)

Available in English

Bureau du commissaire à l'équité

595, rue Bay, bureau 1201

Toronto (Ontario) M7A 2B4

Canada

416 325-9380 ou 1 877 727-5365

ofc@ontario.ca

www.fairnesscommissioner.ca

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Organisme de réglementation – Généralités.....	3
A. Cadre législatif	3
B. Titres protégés	4
C. Définition de la profession	4
D. Marché du travail/Tendances économiques	5
E. Nouveautés au sein de la profession	6
F. Personnel	6
3. Pratiques en matière d’inscription.....	6
A. Exigences en matière d’inscription et processus de demande.....	6
B. Documents requis pour les personnes formées à l’étranger	9
C. Évaluation des titres de compétences (par un tiers et/ou à l’interne).....	9
D. Exigences relatives aux diplômes/programmes.....	11
E. Exigences en matière d’expérience.....	11
F. Examens.....	12
G. Exigences linguistiques.....	13
H. Droits	15
I. Tierces parties.....	16
J. Durée habituelle du processus d’inscription.....	16
K. Programmes accrédités	17
L. Processus d’examen/Procédure d’appel interne	19
4. Programmes de transition.....	20
5. Ententes de reconnaissance mutuelle	22

6. Interactions de l’auteur d’une demande avec l’organisme de réglementation.....	22
A. Nature et fréquence des échanges.....	22
B. Retards	23
C. Plaintes concernant le processus d’inscription	23
7. Modifications apportées depuis le sondage de 2005	23
8. Renseignements et statistiques en matière d’inscription	23
9. Sources	29

1. INTRODUCTION

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a entrepris d'étudier les pratiques d'inscription des professions réglementées de l'Ontario au cours de l'automne et de l'hiver 2007-2008. L'objectif de l'examen consistait à comprendre les pratiques d'inscription en 2007 de chacune des professions réglementées et à établir des données et des renseignements de base afin de permettre au BCE de mesurer les progrès réalisés dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*.

Ce rapport rend compte des pratiques d'inscription de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (ci-après « l'Ordre ») au 31 décembre 2007. Les renseignements figurant dans ce rapport ont été recueillis :

- dans le cadre de réunions en tête-à-tête avec des membres du personnel de l'organisme de réglementation responsable des inscriptions;
- en consultant les documents supplémentaires fournis par l'organisme de réglementation;
- en consultant des sites Web pertinents;
- en consultant les fiches de carrière pour la profession figurant sur le site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration (le cas échéant).

L'Ordre a également fourni des renseignements et des statistiques en matière d'inscription pour les années 2005, 2006 et 2007 en remplissant une feuille de données standard conçue par le BCE.

Le document intitulé *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription du BCE* comprend une analyse et un résumé des constatations faites pour l'ensemble des professions réglementées.

2. ORGANISME DE RÉGLEMENTATION – GÉNÉRALITÉS

A. Cadre législatif

L'Ordre exerce son mandat conformément à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et à la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*.

B. Titres protégés

À titre d'organisme réglementant les activités de l'ensemble des infirmières et infirmiers autorisés (IA) et des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) en Ontario, l'Ordre a pour mission de protéger le droit du public de recevoir des services infirmiers de qualité en agissant comme chef de file pour ce qui est de l'autoréglementation de la profession. Pour pouvoir utiliser les titres protégés « infirmière » ou « infirmier », « infirmière praticienne » ou « infirmier praticien », « infirmière autorisée » ou « infirmier autorisé » et « infirmière auxiliaire autorisée » ou « infirmier auxiliaire autorisé », ou pour accomplir les actes que le personnel infirmier est autorisé à accomplir en Ontario, une personne doit être membre de l'Ordre et détenir un certificat d'inscription valide.

C. Définition de la profession

Selon la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*, « l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier consiste à promouvoir la santé ainsi qu'à évaluer, à soigner et à traiter les affections par des moyens préventifs, thérapeutiques, palliatifs, rééducatifs et de soutien en vue de permettre le rétablissement ou le maintien du fonctionnement optimal de l'organisme ».

En Ontario, deux types de fournisseurs de soins peuvent exercer la profession d'infirmier — les IA et les IAA. Les IAA sont désignés de diverses façons selon différentes instances en Amérique du Nord. À la plupart des égards, les deux catégories de personnel infirmier sont assujetties aux mêmes exigences réglementaires. Les normes générales d'exercice de la profession, le processus d'examen des plaintes, le processus disciplinaire ainsi que le processus d'inscription sont tous les mêmes. Les deux principales sources de distinction entre les IA et les IAA sont le programme d'études et les limites imposées à l'exercice de la profession. Bien que la formation de tous les étudiants en sciences infirmières s'appuie sur le même savoir infirmier, les IA font des études plus approfondies et plus étendues au cours desquelles davantage de temps est consacré à la pratique clinique, au processus décisionnel, à la réflexion critique, au leadership, à la recherche et à la gestion des ressources; par conséquent, les IA peuvent offrir des soins dans des situations plus complexes. Les IAA font des études moins longues, et acquièrent donc une formation plus concentrée dans les mêmes domaines.

Le 1^{er} janvier 2005, les exigences en matière de formation de base pour l'obtention de l'inscription comme IA ou IAA ont changé. Depuis lors, toutes les personnes désirant exercer la profession d'IA doivent détenir un baccalauréat décerné par un programme ontarien en sciences infirmières approuvé ou un équivalent. Toutes les personnes souhaitant exercer la profession d'IAA doivent détenir un diplôme de formation infirmière auxiliaire ou un équivalent.

D. Marché du travail/Tendances économiques

Le système de soins de santé a connu de nombreux changements qui continuent d'influer sur l'offre en personnel infirmier et la demande en soins infirmiers :

- Le départ précoce à la retraite du personnel infirmier et le vieillissement de la population font augmenter la demande en personnel infirmier.
- Des changements dans la conception même du système de soins de santé se traduisent par l'accroissement du nombre de services offerts dans la collectivité. Il en résulte un besoin accru en personnel infirmier possédant des compétences diversifiées lui permettant d'exercer cette profession dans divers milieux, dont les maisons de soins infirmiers, les maisons de retraite et les foyers pour personnes âgées.
- Les progrès scientifiques et technologiques continuent d'être intégrés à la pratique des soins infirmiers.
- L'augmentation de la demande pour les soins actifs se traduit par une augmentation des possibilités d'emploi dans des domaines spécialisés comme les soins intensifs, les traumatismes, les urgences, la néonatalogie et la salle d'opération.
- La catégorie d'inscription spécialisée s'adresse aux IA ayant fait des études d'infirmier praticien (IP) et répondant à toutes les autres exigences d'inscription de cette catégorie. Un IP ou IA (cat. spéc.) est un IA possédant une formation et une expérience poussées lui assurant l'autonomie voulue pour poser des diagnostics, commander et interpréter des examens diagnostiques, prescrire des médicaments et exécuter certaines procédures précises qu'il est autorisé par la loi à exécuter dans le cadre de ses fonctions. Ces habiletés permettent aux IP de travailler de façon indépendante ou dans divers milieux, dont les centres de santé communautaires, les hôpitaux, les maisons de soins infirmiers ou les centres de santé ruraux. Les IP sont en demande, en particulier dans les régions nordiques et rurales ainsi que dans les régions insuffisamment desservies de l'Ontario.
- Contrairement aux IAA de nombreuses autres instances, les IAA de l'Ontario exercent leur profession de façon indépendante; on s'attend cependant à ce qu'ils collaborent avec les autres praticiens du domaine de la santé.

E. Nouveautés au sein de la profession

Il existe quatre spécialités dans la catégorie spécialisée d'IA : IP-Soins primaires, IP-Soins aux adultes, IP-Pédiatrie et IP-Anesthésie. L'Ordre a obtenu l'autorisation de réglementer les trois dernières spécialités en août 2007; il réglementait déjà l'exercice de la profession des IP spécialisés dans les soins primaires.

La *Loi de 2007 sur l'amélioration du système de santé* (projet de loi 171) a accru les obligations en matière de communication des professionnels des sciences infirmières. À compter de 2009, le personnel infirmier sera tenu de dénoncer la négligence lors des procédures civiles. En outre, cette loi entraîne de nombreuses autres conséquences pour le personnel infirmier, notamment en ce qui touche les rapports et les plaintes relatives à l'incapacité, au traitement des rapports et des plaintes, aux pouvoirs du registrateur et à l'étendue des renseignements sur les membres figurant dans le registre pouvant être accessibles en ligne.

F. Personnel

L'Ordre compte 178 équivalents temps plein (ETP), y compris environ 20 employés à temps partiel. Sur les 178 ETP, 28,5 participent au processus d'inscription. L'Ordre n'a pas de personnel bénévole. Les membres de l'Ordre se portent volontaires pour participer à des consultations relatives aux questions touchant l'exercice de la profession et l'élaboration de politiques.

3. PRATIQUES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

A. Exigences en matière d'inscription et processus de demande

Définition d'un auteur d'une demande. Un auteur d'une demande est défini comme une personne qui remplit et soumet un formulaire de demande et acquitte les droits d'examen d'une demande à l'Ordre.

i. Exigences minimales requises pour pouvoir être inscrit

Les exigences en matière d'inscription sont les mêmes pour les personnes formées au Canada que pour celles formées à l'étranger. Pour exercer la profession d'IA ou d'IAA, une personne doit détenir un certificat d'inscription en règle de l'Ordre.

Les auteurs d'une demande doivent satisfaire aux sept exigences suivantes pour obtenir un certificat d'inscription dans la catégorie générale :

- avoir suivi un programme de formation reconnu d'infirmier ou d'infirmier auxiliaire;

- avoir réussi l'examen d'agrément national d'infirmier;
- fournir la preuve d'avoir exercé, pendant les cinq ans précédant l'inscription, la profession d'infirmier, conformément aux normes de sécurité;
- fournir la preuve de la maîtrise du français ou de l'anglais parlé et écrit;
- fournir une preuve d'inscription ou d'admissibilité à l'inscription dans l'instance où les études ont eu lieu;
- fournir la preuve de la citoyenneté canadienne, du statut de résidence permanente ou d'une autorisation en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)* à exercer la profession d'infirmier;
- fournir la preuve d'une bonne moralité et des qualités requises pour exercer la profession d'infirmier, y compris une vérification du casier judiciaire obtenue auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Pour satisfaire à cette exigence, l'auteur de la demande doit fournir les renseignements permettant d'établir :
 - si son permis d'exercice de la profession lui a déjà été retiré ou est assorti de conditions;
 - s'il a fait l'objet de procédures en raison d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité;
 - s'il a fait l'objet de condamnations criminelles;
 - s'il souffre d'une maladie physique ou mentale pouvant affecter sa capacité d'exercer la profession.

Les auteurs d'une demande doivent remplir une déclaration relative aux exigences en matière d'inscription (formulaire A-5 de la trousse de demande). Lorsque les auteurs d'une demande ont satisfait aux sept exigences fixées, ils sont admissibles à l'inscription et peuvent devenir membres de l'Ordre sur paiement des droits d'inscription initiale.

ii. Catégories d'inscription

L'Ordre compte six catégories d'inscription. Les exigences en matière d'inscription varient selon la catégorie visée.

Catégorie générale

Cette catégorie d'inscription à vie est celle qui est la plus courante. L'infirmier doit verser des droits annuels afin de conserver son certificat d'inscription.

Catégorie temporaire

L'inscription temporaire permet aux auteurs d'une demande qui satisfont à toutes les exigences en matière d'inscription, sauf à celle d'avoir réussi l'examen d'autorisation infirmière au Canada

(EAIC) ou l'examen d'autorisation infirmière auxiliaire au Canada (EAIAC), d'exercer la profession à titre de membres inscrits de l'Ordre. La personne admissible à passer l'examen ou qui attend les résultats de l'examen, qui a prouvé qu'elle avait exercé la profession pendant un an jusqu'à la date de la demande en respectant les règles de sécurité, et qui a une offre écrite d'emploi peut demander une inscription temporaire.

L'inscription temporaire est une inscription non renouvelable accordée pour une période de six mois qui restreint l'exercice de la profession à un emploi particulier. Si une personne détenant un certificat d'inscription temporaire échoue à l'examen, son certificat sera révoqué. Une personne ayant déjà échoué à l'examen d'autorisation n'est pas admissible à l'inscription temporaire. Une fois qu'une personne réussit l'examen d'autorisation et qu'elle satisfait à toutes les autres exigences en matière d'inscription, elle devient admissible à l'inscription générale.

Catégorie de l'affectation spéciale

Cette inscription de courte durée non renouvelable est destinée à des personnes qui viennent habituellement de l'extérieur du Canada, qui sont affectées à un poste d'IA ou d'IAA dans un établissement reconnu et qui ne comptent pas demeurer en Ontario plus d'un an. Les personnes inscrites dans cette catégorie doivent respecter les limites de leur poste et sont assujetties à des conditions et à des restrictions bien précises.

Catégorie spécialisée

Seuls les IA ayant fait des études universitaires d'IA de la catégorie spécialisée et ayant réussi l'examen d'autorisation de la catégorie spécialisée sont admissibles à cette catégorie et peuvent utiliser le titre d'infirmier praticien. Le champ d'exercice de la profession d'IA (cat. spéc.) est plus large dans les domaines de l'évaluation, du diagnostic, de l'ordonnance d'analyses et de traitements et de la promotion de la santé.

Catégorie de membre retraité

Cette catégorie s'adresse au personnel infirmier ontarien âgé de 65 ans ou plus qui a cessé d'exercer la profession d'infirmier. Ces personnes peuvent utiliser le titre d'infirmier autorisé (retraité) ou d'infirmier auxiliaire autorisé (retraité). Le personnel infirmier de cette catégorie ne peut pas exercer la profession à titre de salariés ou de bénévoles.

Catégorie transitoire

L'inscription à la catégorie transitoire permet aux membres des ordres d'infirmiers des autres régions du Canada qui ont obtenu leur inscription dans leur instance respective après le 1^{er} janvier 2005 et qui ont présenté une demande d'inscription à l'Ordre après le 1^{er} janvier 2005, mais qui ne satisfont pas

aux exigences actuellement en vigueur en matière de formation en Ontario, d'être inscrits et de travailler en Ontario pendant une période limitée. Ces personnes doivent poursuivre en même temps leurs études afin de satisfaire aux nouveaux critères d'admission. Les IA ont quatre ans pour terminer leurs études et répondre aux nouveaux critères; les IAA en ont deux. La catégorie transitoire ne s'adresse pas au personnel infirmier formé à l'étranger.

B. Documents requis pour les personnes formées à l'étranger

i. Documents standard

Le personnel infirmier formé à l'étranger est tenu de demander à l'établissement où les études ont été effectuées de faire parvenir directement les relevés de notes à l'Ordre. Les employeurs précédents de l'auteur de la demande doivent aussi envoyer une lettre à l'Ordre confirmant que ce dernier a récemment exercé la profession d'infirmier conformément aux règles de sécurité.

ii. Options offertes aux auteurs d'une demande dont les documents ne sont pas disponibles/ont été détruits

En l'absence des documents requis, l'Ordre acceptera une déclaration solennelle. L'Ordre tient à jour une base de données sur les titres de compétences étrangers en sciences infirmières à laquelle il se reporte pour évaluer les documents qui lui sont soumis.

C. Évaluation des titres de compétences (par un tiers et/ou à l'interne)

Les demandes sont reçues par une équipe du service à la clientèle composée de cinq personnes. L'équipe réceptionne la demande et l'étudie, de même que les documents qui l'accompagnent, et procède au traitement des droits d'examen. Le personnel ouvre ensuite un dossier dans lequel il verse les documents reçus et envoie un accusé de réception à l'auteur de la demande en lui indiquant les documents figurant à son dossier ainsi que les documents qu'il lui reste à fournir, le cas échéant. Tout document rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être traduit.

Le dossier est ensuite transmis à l'équipe des inscriptions, composée de sept évaluateurs, trois représentants du service à la clientèle, un coordonnateur, l'administrateur du Comité d'inscription et un conseiller en matière d'inscription. Le dossier est confié à un évaluateur qui entame le processus d'examen du programme d'études si l'Ordre a reçu des informations à ce sujet. L'évaluation des autres exigences telles l'expérience pratique et les examens suit habituellement l'évaluation du programme d'études.

Si le programme d'études de l'auteur de la demande appartient à la catégorie de programmes n'ayant jamais été évalués auparavant par l'Ordre et qu'il s'agit d'un programme étranger, l'Ordre s'adresse

à World Education Services (WES). WES évalue le niveau d'équivalence du programme d'études. L'Ordre prend à sa charge le coût de l'évaluation effectuée par WES. Il procède ensuite à une évaluation sur support papier du programme ainsi qu'à un examen des compétences pour établir si le programme d'études de l'auteur de la demande est comparable à un programme ontarien de formation en sciences infirmières.

Si l'évaluateur estime que l'exigence relative au programme d'études a été satisfaite, l'auteur de la demande est prêt à se présenter à l'examen. Si le programme d'études suivi par ce dernier ne lui permet pas de satisfaire à l'exigence relative aux études, il doit fournir à l'Ordre toute l'information dont il dispose sur les études ou l'expérience de travail dont il peut justifier. Son dossier est alors soumis à un groupe d'infirmiers spécialisés qui l'examine et qui se prononce ensuite sur l'équivalence des études suivies. Le dossier ainsi que l'avis du groupe de spécialistes sont transmis au Comité d'inscription qui rend l'une des décisions suivantes :

- autorisation de l'inscription de l'auteur de la demande;
- autorisation de l'inscription et délivrance d'un certificat d'inscription assorti de restrictions ou de conditions;
- refus de la demande;
- demande au personnel de lui fournir de plus amples renseignements.

Par ailleurs, si l'auteur de la demande ne peut justifier d'études ou d'expérience supplémentaires, le dossier est soumis pour décision au Comité d'inscription. Tous les dossiers soumis au Comité d'inscription sont évalués à deux fins : pour établir si les études de base de l'auteur de la demande satisfont aux exigences relatives à la formation et, si ce n'est pas le cas, pour établir si son expérience pratique et un programme de perfectionnement, combinés à ces études de base, seraient jugés équivalents à la formation requise.

Depuis 2006, le Comité d'inscription peut utiliser l'expérience professionnelle d'un auteur d'une demande pour combler les lacunes du programme d'études de ce dernier en vue d'accorder une équivalence par rapport à un programme ontarien. Plus de 150 personnes ont pu jusqu'ici bénéficier de ce processus.

Les personnes qui évaluent les titres de compétence à l'Ordre reçoivent la formation voulue à cette fin; elles suivent notamment des ateliers donnés par WES. En outre, certains membres du personnel de l'Ordre exercent eux-mêmes la profession d'infirmier. Avant qu'ils ne puissent évaluer de façon indépendante les programmes d'études en sciences infirmières, les nouveaux membres du personnel de l'Ordre suivent une formation interne qui peut durer jusqu'à six mois.

D. Exigences relatives aux diplômes/programmes

Pour obtenir son inscription auprès de l'Ordre, l'auteur d'une demande doit avoir réussi un programme de formation d'infirmier ou d'infirmier auxiliaire reconnu (un baccalauréat de quatre ans pour les IA et un programme de diplôme de deux ans pour les infirmiers auxiliaires décerné par un collège communautaire).

Le personnel infirmier formé à l'étranger devra peut-être faire des études supplémentaires pour satisfaire aux exigences relatives au programme d'études ou à la pratique fixées pour l'admissibilité à l'inscription. Des programmes de transition sont prévus pour aider le personnel infirmier formé à l'étranger à satisfaire aux exigences relatives à l'inscription. En outre, certains collèges communautaires ontariens offrent des cours de formation continue destinés aux infirmiers pour leur permettre d'actualiser leur formation s'ils n'exercent plus la profession depuis quelques années.

E. Exigences en matière d'expérience

Pour que l'Ordre reconnaisse l'expérience professionnelle de l'auteur d'une demande, il exige une confirmation de l'inscription de ce dernier auprès de l'instance ayant, à l'origine, accordé l'inscription d'infirmier, ou auprès de l'instance à laquelle l'auteur de la demande est admissible pour s'inscrire ou pour recevoir un permis ou un agrément. L'Ordre exige aussi une confirmation de l'inscription de l'auteur de la demande auprès de toute autre instance ayant accordé à ce dernier une inscription, un permis ou un agrément à titre d'infirmier.

Si l'auteur de la demande n'a pas travaillé comme infirmier, mais a suivi avec succès un programme d'IA ou d'IAA dans les cinq années précédant l'envoi de sa demande, l'Ordre acceptera la vérification de l'achèvement du programme comme preuve de l'exercice récent de la profession.

Si l'auteur de la demande a travaillé comme infirmier à l'extérieur de l'Ontario, il devra soumettre à l'Ordre la preuve de l'exercice de la profession conformément aux règles de sécurité, à savoir une lettre du plus récent employeur confirmant que l'auteur de la demande a effectué au moins 1 125 heures de travail infirmier au cours des cinq années précédentes. Les auteurs d'une demande doivent demander à leur employeur de remplir le formulaire vérification de l'emploi et référence (B-4) qui figure dans la trousse de demande. L'employeur doit retourner le formulaire à l'Ordre.

Les 1 125 heures de travail infirmier ne doivent pas nécessairement avoir été effectuées au Canada. En outre, cette exigence est souple et le cas des auteurs d'une demande ne justifiant pas de 1 125 heures d'expérience en soins infirmiers sera évalué individuellement par le Comité d'inscription.

Si l'Ordre est convaincu, après vérification, que l'auteur de la demande ne satisfait pas à l'exigence de l'exercice de la profession conformément aux règles de sécurité, son dossier sera soumis au Comité d'inscription.

Si les cinq années d'exercice de la profession de l'auteur de la demande conformément aux règles de sécurité prennent fin avant qu'il ait passé avec succès l'examen d'inscription, il peut essayer de passer ce dernier, mais il devra suivre une formation supplémentaire avant d'obtenir son inscription.

L'auteur d'une demande qui n'a pas travaillé dans le domaine infirmier au cours des cinq années précédant le dépôt de sa demande ou qui a fini ses études en sciences infirmières plus de cinq ans après le dépôt de sa demande sera tenu de suivre une formation supplémentaire. La durée de cette formation sera fonction du nombre d'années pendant lesquelles l'auteur de la demande n'a pas exercé la profession.

F. Examens

Pour obtenir leur inscription en Ontario, tous les auteurs d'une demande doivent réussir l'EAIC, l'EAIAC ou un examen équivalent. L'EAIC et l'EAIAC sont des examens uniformisés nationaux et les auteurs d'une demande peuvent s'y présenter trois fois sans limite de temps. L'Association des infirmières et infirmiers du Canada élabore et met à jour ces examens avec le concours d'Assessment Strategies Inc. Les deux examens sont offerts en français et en anglais. Les personnes qui passent l'examen peuvent obtenir auprès des administrateurs des examens un guide pour s'y préparer, guide qui comporte environ 100 questions types.

Il est impossible de se soustraire à l'obligation de passer l'examen d'inscription. Les candidats à l'inscription peuvent s'y reprendre jusqu'à trois fois pour réussir l'examen. Dans certaines circonstances graves, le Comité d'inscription est habilité à annuler l'examen passé par un candidat.

À compter de février 2008 et jusqu'en février 2010, l'EAIC ne comportera que quelque 300 questions à choix multiples. L'EAIAC compte pour sa part 260 questions à choix multiples. Les questions visent à mesurer certaines compétences spécifiques exigées de la part des IA et IAA qui débutent dans la profession. L'examen se présente sous la forme de deux livrets sur lesquels les candidats doivent travailler au cours de la même journée.

À compter de mai 2008, l'examen provincial d'IP-Soins primaires sera un examen national, et des examens distincts pour la spécialité d'IP-Soins aux adultes et la spécialité d'IP-Pédiatrie seront administrés à compter du début de 2008.

G. Exigences linguistiques

Le personnel infirmier qui entre sur le marché du travail doit avoir de bonnes aptitudes en communication. Les auteurs d'une demande peuvent démontrer qu'ils satisfont aux exigences linguistiques de plusieurs façons.

Les auteurs d'une demande satisfont aux exigences linguistiques s'ils terminent avec succès un programme de transition ou de perfectionnement en français ou en anglais. L'Ordre examinera au cas par cas les autres cours et programmes ayant été suivis en français ou en anglais. Les auteurs d'une demande doivent soumettre un relevé officiel du cours et une description du cours.

Maîtrise de l'anglais

L'auteur d'une demande peut démontrer sa maîtrise de l'anglais écrit de l'une des façons suivantes :

- En obtenant les notes minimales suivantes au test d'anglais langue étrangère (Test of English as a Foreign Language [TOEFL]) sur ordinateur :
 - 203 pour la note globale (213 moins l'erreur type de mesure, ou ETM, l'estimation de la mesure dans laquelle la note s'écarte de la maîtrise réelle de la langue par la personne subissant l'examen);
 - 19 pour la compréhension orale (21 moins l'ETM);
 - 20 pour la structure/expression écrite (22 moins l'ETM);
 - 20 pour la lecture (22 moins l'ETM).
- En obtenant les notes minimales suivantes au TOEFL sur support papier :
 - 537 pour la note globale (550 moins l'ETM);
 - 53 pour la compréhension orale (55 moins l'ETM);
 - 53 pour la structure/expression écrite (55 moins l'ETM);
 - 53 pour la lecture (55 moins l'ETM).
- En obtenant les notes minimales suivantes au TOEFL sur Internet (iBT) :
 - 74 pour la note globale;
 - 14 pour l'expression écrite;
 - 18 pour la compréhension orale;
 - 19 pour la lecture;
 - 26 pour l'expression orale.
- En obtenant la note minimale de 75 (78 moins l'ETM) au Michigan English Language Assessment Battery (MELAB).

- En obtenant la note minimale de 6,5 au International English Language Testing System (IELTS). Les notes minimales requises pour démontrer la maîtrise de l'anglais dans le cadre du IELTS sont 6,5 pour la compréhension orale, 6,5 pour l'expression écrite et 6,5 pour la lecture.
- Le Test of English for International Communication (TOEIC) est accepté pour démontrer une maîtrise raisonnable de l'anglais écrit. Les notes minimales requises sont 720 pour la note globale, 350 pour la compréhension orale et 350 pour l'expression écrite.
- Le Canadian Language Benchmarks Assessment for Nurses (CELBAN). Les notes minimales requises sont 9 pour la compréhension orale, 8 pour la lecture et 7 pour l'expression écrite.

La maîtrise de l'anglais parlé peut être démontrée par l'un ou l'autre des examens suivants :

- Le test d'anglais oral (Test of Spoken English [TSE]) avec une note minimale de 50;
- L'examen d'expression orale MELAB avec une note minimale de 3;
- L'IELTS avec une note minimale de 7 (L'IELTS comporte un examen d'expression orale);
- Le CELBAN avec une note minimale de 8 (Le CELBAN comporte un examen d'expression orale).

Maîtrise du français

La maîtrise du français peut être démontrée en réussissant le Test de français international (TFI) avec une note minimale de 750.

H. Droits¹

Droits relatifs à la demande d'inscription²

Droits d'évaluation de la demande pour les auteurs d'une demande canadiens ³	49,07 \$
Droits d'évaluation pour les auteurs d'une demande étrangers	171,73 \$
Droits d'inscription initiale (pour s'inscrire auprès de l'Ordre)	171,73 \$
Examen d'autorisation infirmière au Canada (EAIC) ⁴	402,34 \$ (par tentative)
Examen d'autorisation infirmière auxiliaire au Canada (EAIAC) ⁵	210,98 \$ (par tentative)

Droits relatifs à l'examen d'infirmier praticien (IP)

Examen IP-Soins primaires ⁶	1 155,00 \$ (par tentative)
Examen IP-Soins aux adultes et IP-Pédiatrie ⁷	1 155,00 \$ (par tentative)

¹ Les droits sont indiqués en dollars canadiens.

² Ces droits comprennent toutes les taxes et sont sujets à changement.

³ Les diplômés passant les examens pour la première fois doivent régler les droits d'examen ainsi que les droits d'évaluation. Les droits d'évaluation varient selon que l'auteur de la demande est canadien ou étranger. Les droits d'évaluation pour les auteurs d'une demande canadiens et étrangers s'appliquent pour tous les examens (EAIC, EAIAC, IP-Soins primaires, IP-Soins aux adultes et IP-Pédiatrie).

⁴ Les mêmes droits s'appliquent aux auteurs d'une demande canadiens et aux auteurs d'une demande étrangers.

⁵ Les mêmes droits s'appliquent aux auteurs d'une demande canadiens et aux auteurs d'une demande étrangers.

⁶ Les mêmes droits s'appliquent aux auteurs d'une demande canadiens et aux auteurs d'une demande étrangers.

⁷ Les mêmes droits s'appliquent aux auteurs d'une demande canadiens et aux auteurs d'une demande étrangers.

Droits supplémentaires

Les auteurs d'une demande peuvent devoir régler un ou plusieurs des droits suivants :

- Droits pour l'envoi d'une demande de relevé à une source officielle, comme une école de sciences infirmières ou un organisme d'agrément, pour le traitement de la demande de relevé ou pour la vérification de l'autorisation.
- L'Ordre facture 94,50 \$ pour la traduction de documents soumis dans d'autres langues que le français ou l'anglais. Les auteurs d'une demande peuvent se soustraire à ces droits en demandant aux sources officielles de transmettre à l'Ordre des documents en français ou en anglais. Toutes les traductions doivent être accompagnées du document dans la langue originale et doivent être transmises par courrier directement par la source officielle à l'Ordre.
- Examens de langue. Le coût de ces examens varie selon le fournisseur de services.

I. Tierces parties

Nom de la tierce partie	Lien avec l'organisme de réglementation
World Education Services (WES)	Offre des évaluations sur l'équivalence des programmes d'études.
Assessment Strategies Incorporated/Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC)	Administre l'EAIC, l'EAIAC et l'examen d'IP-Soins primaires.
CARE pour les infirmiers	S'occupe de la préparation des examens, des programmes d'éducation et du counselling.
Services d'examens de langue (p. ex., TOEFL, MELAB, IELTS, TOEIC, CELBAN, TFI)	Administrent les examens de langue.

J. Durée habituelle du processus d'inscription

À supposer que l'Ordre ait reçu tous les documents voulus et que l'auteur de la demande ait réussi ses examens, le processus prendra environ 15 jours ouvrables.

K. Programmes accrédités

Les collèges suivants offrent en Ontario des programmes de sciences infirmières qui ont été approuvés par le ministère de la Formation et des Universités et Collèges :

- Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie, campus Woodroffe (Nepean)
- Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie (Sudbury)
- Collège Canadore d'arts appliqués et de technologie (North Bay)
- Collège Centennial d'arts appliqués et de technologie (Toronto)
- La Cité Collégiale (Ottawa)
- Collège Boréal (Sudbury)
- Collège Conestoga d'arts appliqués et de technologie, campus Doon Valley (Kitchener)
- Collège Confederation d'arts appliqués et de technologie (Thunder Bay)
- Collège Durham d'arts appliqués et de technologie (Oshawa)
- Collège Fanshawe d'arts appliqués et de technologie (London)
- Collège George Brown d'arts appliqués et de technologie, campus St. James (Toronto)
- Collège Georgian d'arts appliqués et de technologie, campus d'Orillia, campus de Barrie, campus d'Owen Sound
- Collège Humber d'arts appliqués et de technologie (Toronto)
- Collège Lambton d'arts appliqués et de technologie (Sarnia)
- Collège Loyalist d'arts appliqués et de technologie (Belleville)
- Collège Mohawk d'arts appliqués et de technologie (Hamilton)
- Collège Niagara (Welland)
- Collège Northern d'arts appliqués et de technologie, campus de South Porcupine (Timmins)
- Collège Sault d'arts appliqués et de technologie (Sault Ste. Marie)
- Collège Seneca, campus King (Toronto)
- Collège Sheridan, campus Davis (Oakville)
- Collège Sir Sandford Fleming d'arts appliqués et de technologie, campus Sutherland (Peterborough)
- Collège St. Clair d'arts appliqués et de technologie, campus Thames (Chatham)

- Collège St. Clair d'arts appliqués et de technologie, campus Sud (Windsor)
- Collège St. Lawrence, campus de Brockville, campus de Cornwall, campus de Kingston

Les universités et les collèges ontariens suivants offrent des programmes conjoints de baccalauréat en sciences infirmières :

Universités

Université Brock (St. Catharines)
Université Lakehead (Thunder Bay)
Université Laurentienne (Sudbury)
Université McMaster (Hamilton)
Université Nipissing (North Bay)
Université Queen's (Kingston)
Université Ryerson (Toronto)
Université Trent (Peterborough)
Institut universitaire de technologie de l'Ontario (Oshawa)
Université d'Ottawa (Ottawa)
Université de Toronto (Toronto)
Université Western Ontario (London)
Université de Windsor (Windsor)
Université York (Toronto)

Collèges

Collège Algonquin (Nepean)
Collège Canadore (North Bay)
Collège Cambrian (Sudbury)
Collège Centennial (Toronto)
La Cité collégiale (Ottawa)
Collège Boréal (Sudbury)
Collège Conestoga (Kitchener)
Collège Confederation (Thunder Bay)
Collège Durham (Oshawa)
Collège Fanshawe (London)
Collège George Brown (Toronto)
Collège Georgian (Barrie)
Collège Humber (Toronto)

Collège Lambton (Sarnia)
Collège Loyalist (Belleville)
Collège Mowak d'arts appliqués et de technologie (Hamilton)
Collège Northern (Timmins)
Collège Sault (Sault St. Marie)
Collège Seneca (Toronto)
Collège Sir Sandford Fleming (Peterborough)
Collège St. Clair (Windsor)
Collège St. Lawrence (Kingston)

L. Processus d'examen/Procédure d'appel interne

Le personnel qui évalue s'occupe du traitement des demandes simples du début à la fin du processus d'inscription. Le système de gestion des cas qu'utilise l'Ordre attribue un numéro de dossier et un évaluateur à chaque dossier. Les coordonnées de l'évaluateur figurent sur la correspondance échangée avec l'auteur de la demande. Une fois qu'une demande d'inscription satisfait à toutes les exigences fixées, l'auteur de la demande règle les droits et l'Ordre vérifie une autre fois que la demande satisfait bien à toutes les exigences d'inscription.

Les évaluateurs discutent régulièrement des dossiers complexes lors de réunions d'équipe. Le conseiller en matière d'inscription, qui exerce lui-même la profession d'infirmier, fournit un soutien continu au personnel d'évaluation, examine tous les dossiers soumis au Comité d'inscription et conseille le registrateur sur les demandes posant des difficultés.

Le registrateur décide à sa discrétion des dossiers à soumettre au Comité d'inscription. Toutes les décisions du Comité d'inscription sont rendues par écrit et comportent une justification, des conseils sur la façon, pour l'auteur de la demande, de satisfaire à l'exigence en cause et de l'information sur les possibilités d'appel supplémentaires par l'entremise de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS).

Le Comité d'inscription se compose de quatre membres du public nommés au Conseil de l'Ordre, de trois IA et de deux IP autorisés. Les infirmiers membres du Comité d'inscription sont choisis parmi les membres élus du Conseil (trois sur cinq) et les membres élus du Comité (deux sur cinq), en fonction d'un certain nombre de critères dont le domaine de spécialisation, l'expérience et la continuité au sein du Comité.

L'information sur les appels relatifs aux décisions sur les inscriptions ne figure pas actuellement sur le site Web de l'Ordre. Cette information se trouve sur le site Web de la CARPS.

Les auteurs d'une demande ont accès à toute l'information se rapportant à leur cas.

4. PROGRAMMES DE TRANSITION

L'Ordre a encouragé la mise en place de programmes de transition qu'offrent plusieurs organismes. Les programmes énumérés ci-après répondent au sens large à la définition de « programme de transition » et comprennent notamment des programmes de soutien.

A. Centre CARE pour le personnel infirmier formé à l'étranger

Le centre CARE (Creating Access to Regulated Employment) pour le personnel infirmier formé à l'étranger aide les infirmiers à se fixer des objectifs, à examiner leurs compétences et à choisir un cheminement de carrière. Les infirmiers qui se joignent au centre CARE peuvent se préparer à passer l'EAIC ou l'EAIAC. S'ils ont déjà passé ces examens, le centre CARE peut les aider à perfectionner leurs compétences et à planifier leur carrière.

Les infirmiers qui se joignent au centre CARE peuvent :

- se renseigner sur le rôle du personnel infirmier dans le système de santé de l'Ontario;
- suivre des cours de révision en prévision des examens et participer à des séances d'étude;
- acquérir de l'expérience dans des milieux de santé;
- obtenir des conseils sur la façon de chercher du travail et sur la façon de se préparer pour le marché du travail;
- établir des liens, par l'entremise d'un réseau de soutien, avec d'autres infirmiers formés à l'étranger;
- apprendre la terminologie propre aux sciences infirmières utilisée au Canada;
- évaluer leurs compétences cliniques et établir les domaines dans lesquels ils ont besoin d'aide pour se perfectionner;
- obtenir des conseils personnels sur leur carrière dans le domaine des soins infirmiers.

B. Centre d'évaluation et de reconnaissance des acquis — Université York (Toronto) : Évaluation de l'admissibilité à l'inscription par l'évaluation des connaissances et des compétences des infirmiers formés à l'étranger

Ce projet du centre d'évaluation et de reconnaissance des acquis (PLAR Centre) met au point un mécanisme permettant d'évaluer l'équivalence par rapport au baccalauréat en sciences infirmières sur le plan des connaissances, des compétences et du jugement en fonction des compétences nécessaires pour accéder à la profession qui sont établies par l'Ordre. Il est conçu pour promouvoir un plus large accès à l'inscription pour le personnel infirmier formé à l'étranger dont bon nombre possèdent des compétences et des connaissances spécialisées, mais pas nécessairement de titre de compétences sur papier pouvant être évalué selon les méthodes classiques.

C. Baccalauréat en sciences infirmières pour le personnel infirmier formé à l'étranger — Université York (Toronto) : Accès aux connaissances et aux compétences et prestation de la formation et de l'expérience pratique requises par le personnel infirmier formé à l'étranger

Ce programme de baccalauréat en sciences infirmières pour le personnel infirmier formé à l'étranger comporte une session de préparation de quatre mois menant à l'admission à un programme modifié pour IA pouvant aboutir au diplôme à l'issue de quatre semestres consécutifs d'études à temps plein. La session de préparation comporte des cours et du soutien universitaires, des cours d'anglais adaptés aux besoins de la profession, une expérience de travail au Canada au moyen de stages cliniques pratiques tant dans des hôpitaux que dans des organismes communautaires ainsi que des activités de mentorat officielles et officieuses.

D. Programme de transition destiné au personnel infirmier formé à l'étranger — Collège Mohawk (Hamilton)

Le programme de transition destiné au personnel infirmier formé à l'étranger (Bridging for Internationally Educated Nurses [BIEN]) aide le personnel infirmier formé à l'étranger à obtenir une inscription ou de l'emploi comme infirmiers auxiliaires ou préposés aux services de soutien à la personne. Il comporte une évaluation et une reconnaissance des acquis en termes d'éducation et d'expérience, une expérience professionnelle avec encadrement, une formation professionnelle, des cours universitaires ainsi qu'une formation linguistique axée sur la profession. Les candidats terminant avec succès le programme obtiendront un diplôme postsecondaire.

E. Programme de formation accélérée pour devenir infirmier auxiliaire autorisé — Conseil de formation et d'adaptation de la main-d'œuvre de Waterloo-Wellington

Le programme de formation accélérée pour devenir infirmier auxiliaire autorisé (Fast Track to RPN) consiste à permettre à des professionnels de la santé formés à l'étranger, y compris à des médecins, de suivre une formation accélérée d'IAA en vue de les préparer à passer l'EAIAC. À l'issue du programme, les diplômés pourront travailler soit comme IAA, soit s'inscrire à un programme de sciences infirmières.

F. Programme CELBAN à l'attention du personnel infirmier formé à l'étranger — Centre des niveaux de compétence linguistiques canadiens

Le programme CELBAN à l'attention du personnel infirmier formé à l'étranger (Institutional CELBAN for Internationally Educated Nurses) vise à élaborer un outil d'évaluation des compétences linguistiques des infirmiers admis aux programmes de formation de transition qui remplacera les examens normalisés comme le TOEFL en usage à l'heure actuelle. Ce nouvel outil d'évaluation mettra l'accent sur les compétences linguistiques nécessaires en milieu clinique et en milieu de travail, qui constituent un aspect important des programmes de transition. Il servira de complément à l'actuel Canadian English Language Benchmark Assessment (CELBAN), utilisé pour évaluer les compétences linguistiques lors des examens de délivrance de permis, mais aura été conçu spécifiquement en vue de l'admission aux programmes de transition.

5. ENTENTES DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

Une entente de reconnaissance mutuelle visant les IA est actuellement en vigueur entre l'Ordre et toutes les instances, y compris le Québec. Il n'existe pas d'entente de reconnaissance mutuelle visant les IPA parce qu'il n'existe pas de consensus national sur les habiletés et compétences requises pour exercer cette profession.

6. INTERACTIONS DE L'AUTEUR D'UNE DEMANDE AVEC L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

A. Nature et fréquence des échanges

L'Ordre a des échanges fréquents avec les auteurs d'une demande tout au long du processus d'inscription.

B. Retards

Il n'y a pas de retard dans le traitement des demandes. L'Ordre compte quelque 6 000 dossiers inactifs visant des personnes qui n'ont pas communiqué avec ses représentants depuis un certain temps. L'Ordre examine actuellement ces dossiers et fait un suivi auprès des personnes concernées pour voir si elles souhaitent toujours poursuivre le processus d'inscription. En novembre 2007, 95 dossiers n'avaient pas encore été attribués aux fins d'évaluation parce que des tierces parties n'avaient pas encore soumis l'information demandée.

C. Plaintes concernant le processus d'inscription

Les plaintes concernant le processus d'inscription sont adressées soit au directeur des inscriptions, soit au directeur des services à la clientèle. La plupart des plaintes sont réglées à cette étape. Les autres sont envoyées au directeur des services généraux, au registrateur ou au Comité d'inscription.

7. MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS LE SONDAGE DE 2005

En 2005, le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration a mené une enquête pour recueillir des renseignements sur les organismes de réglementation professionnels en Ontario.

La dernière mise à jour de la fiche de carrière de l'Ordre date de novembre 2005. Le site Web de l'Ordre est en cours de modification dans le but de rendre l'information s'y trouvant plus claire et plus accessible. Un guide pour la présentation des demandes devrait être prêt en mai 2008.

8. RENSEIGNEMENTS ET STATISTIQUES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

Définitions utilisées dans ces tableaux :

Autre classe de permis : une classe de permis qui permet à son titulaire d'exercer sa profession avec certaines limites; d'autres exigences en matière d'inscription doivent être satisfaites pour que l'auteur d'une demande puisse être entièrement accrédité. D'autres classes de permis accordés par l'Ordre sont précisées dans les tableaux ci-après.

Auteur d'une demande : une personne qui a entamé le processus d'entrée dans la profession.

Auteur d'une demande cherchant activement à obtenir un permis : l'auteur d'une demande qui a établi des relations avec l'Ordre au cours de l'année en question.

Auteur d'une demande inactif : l'auteur d'une demande qui n'a eu aucune relation avec l'Ordre au cours de l'année en question.

Membre : une personne actuellement en mesure d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle « infirmière » ou « infirmier », « infirmière praticienne » ou « infirmier praticien », « infirmière autorisée » ou « infirmier autorisé » et « infirmière auxiliaire autorisée » ou « infirmier auxiliaire autorisé ».

Langues dans lesquelles les documents d'information sur la demande étaient disponibles

Langue	2005	2006	2007
Anglais	Oui	Oui	Oui
Français	Non	Non	Non
Autre(s)			

Pays dans lesquels les auteurs d'une demande formés à l'étranger ont suivi à l'origine une formation en sciences infirmières

Nombre de demandes reçues ¹	2005	2006	2007
Nombre le plus élevé	Philippines	Philippines	Philippines
Deuxième place	Inde	Inde	Inde
Troisième place	Chine	Chine	Nigeria
Quatrième place	Nigeria	Nigeria	Chine
Cinquième place	Fédération de Russie	Royaume-Uni	Royaume-Uni

¹ Demandes pour la classe générale seulement, tant pour les IA que les IAA.

Personnel au service de l'Ordre

Nombre de membres du personnel	2005	2006	2007
Participant au processus d'inscription (ETP)	21,25	23,25	28,5
Participant au processus d'appel	4	4	4

Instance/pays où les membres ont été formés en sciences infirmières (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)

Membres ¹	Ontario	Autres instances canadiennes		Autres pays	TOTAL
		É.-U.			
Nombre total de membres	127 794	1 274	3 931	14 272	147 271
Nombre de membres ne pratiquant pas ²	470	7	0	120	597

¹ Comprend les membres appartenant aux deux catégories (IA et IAA).

² Seuls les membres à la retraite peuvent utiliser le titre sans pratiquer la profession.

Nombre de demandes¹ traitées par l'Ordre en 2005

Instance/pays où les membres ont été formés en sciences infirmières à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)					
En 2005 (Du 1^{er} janvier au 31 décembre)	Ontario	Autres instances canadiennes	É.-U.	Autres pays	TOTAL
Nouvelles demandes reçues	5 133	484	45	1 351	7 013
Auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis	6 560	995	266	5 758	13 579
Auteurs d'une demande inactifs	1 352	1 120	268	5 830	8 570
Auteurs d'une demande ayant satisfait toutes les exigences et autorisés à devenir membres mais qui ne le sont pas devenus	672	604	43	303	1 622
Auteurs d'une demande devenus membres	5 190	521	89	1 144	6 944
Auteurs d'une demande autorisés à recevoir une autre classe de permis mais à qui aucun permis n'a été accordé ²	0	0	0	0	0
Auteurs d'une demande ayant reçu une autre classe de permis ²	1 774	39	8	13	1 834

¹ Comprend les demandes visant les deux classes de permis (IA et/ou IAA) et toutes les classes de permis.

² Classe temporaire : Les auteurs d'une demande qui satisfont à toutes les exigences d'admission à la classe générale, y compris l'exigence de la pratique de la profession au cours de la dernière année conformément aux règles de sécurité, mais qui n'ont pas encore réussi l'examen, peuvent s'inscrire dans la classe temporaire pendant six mois.

Classe de transition : Les membres inscrits provenant d'autres instances canadiennes qui ne satisfont pas aux exigences actuelles de l'Ordre (baccalauréat pour les IA et diplôme pour les IAA) sont inscrits dans la classe de transition. L'inscription dans cette classe est d'une durée de deux ans pour les IAA, qui doivent faire la transition vers un programme de diplôme d'IAA, et de quatre ans pour les IA, qui doivent faire la transition vers un programme de baccalauréat en Ontario.

Nombre de demande¹ traitées par l'Ordre en 2006

Instance/pays où les membres ont été formés en sciences infirmières à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)					
En 2006 (Du 1^{er} janvier au 31 décembre)	Ontario	Autres instances canadiennes	É.-U.	Autres pays	TOTAL
Nouvelles demandes reçues	6 846	625	157	1 716	9 344
Auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis	5 138	747	261	5 516	11 662
Auteurs d'une demande inactifs	1 580	1 412	292	7 642	10 926
Auteurs d'une demande ayant satisfait toutes les exigences et autorisés à devenir membres mais qui ne le sont pas devenus	783	445	50	268	1 546
Auteurs d'une demande devenus membres	6 376	422	52	380	7 230
Auteurs d'une demande autorisés à recevoir une autre classe de permis mais à qui aucun permis n'a été accordé ²	0	0	0	0	0
Auteurs d'une demande ayant reçu une autre classe de permis ²	2 425	54	16	29	2 524

¹ Comprend les demandes visant les deux classes de permis (IA et/ou IAA) et toutes les classes de permis.

² Classe temporaire : Les auteurs d'une demande qui satisfont à toutes les exigences d'admission à la classe générale, y compris l'exigence de la pratique de la profession au cours de la dernière année conformément aux règles de sécurité, mais qui n'ont pas encore réussi l'examen, peuvent s'inscrire dans la classe temporaire pendant six mois.

Classe de transition : Les membres inscrits provenant d'autres instances canadiennes qui ne satisfont pas aux exigences actuelles de l'Ordre (baccalauréat pour les IA et diplôme pour les IAA) sont inscrits dans la classe de transition. L'inscription dans cette classe est d'une durée de deux ans pour les IAA, qui doivent faire la transition vers un programme de diplôme d'IAA, et de quatre ans pour les IA, qui doivent faire la transition vers un programme de baccalauréat en Ontario.

Nombre de demandes¹ traitées par l'Ordre en 2007

Instance/pays où les membres ont été formés en sciences infirmières à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)						
En 2007 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	Ontario	Autres instances canadiennes	É.-U.	Autres pays	TOTAL	
Nouvelles demandes reçues	8 688	781	171	2 114	11 754	
Auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis	7 107	1 633	432	8 928	18 100	
Auteurs d'une demande inactifs	4 493	1 159	268	6 147	12 067	
Auteurs d'une demande ayant satisfait toutes les exigences et autorisés à devenir membres mais qui ne le sont pas devenus	725	210	43	176	1 154	
Auteurs d'une demande devenus membres	7 958	510	95	541	9 104	
Auteurs d'une demande autorisés à recevoir une autre classe de permis mais à qui aucun permis n'a été accordé ²	0	0	0	0	0	
Auteurs d'une demande ayant reçu une autre classe de permis ²	3 180	103	25	54	3 362	

¹ Comprend les demandes visant les deux classes de permis (IA et/ou IAA) et toutes les classes de permis.

² Classe temporaire : Les auteurs d'une demande qui satisfont à toutes les exigences d'admission à la classe générale, y compris l'exigence de la pratique de la profession au cours de la dernière année conformément aux règles de sécurité, mais qui n'ont pas encore réussi l'examen, peuvent s'inscrire dans la classe temporaire pendant six mois.

Classe de transition : Les membres inscrits provenant d'autres instances canadiennes qui ne satisfont pas aux exigences actuelles de l'Ordre (baccalauréat pour les IA et diplôme pour les IAA) sont inscrits dans la classe de transition. L'inscription dans cette classe est d'une durée de deux ans pour les IAA, qui doivent faire la transition vers un programme de diplôme d'IAA, et de quatre ans pour les IA, qui doivent faire la transition vers un programme de baccalauréat en Ontario.

9. SOURCES

Site Web de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada : http://www.cna-nurses.ca/CNA/default_f.aspx. Dernier accès : le 29 janvier 2008.

Site Web de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario : <http://www.cno.org/site/sitemapFR.htm/>. Dernier accès : le 28 janvier 2008.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario et ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. « Programme de formation relais renseignements – Sciences infirmières ». Site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration : <http://www.citizenship.gov.on.ca>. Dernier accès : le 29 janvier 2008.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario et ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. « Fiche d'information virtuelle à l'intention des infirmières et des infirmiers formés à l'étranger ». Site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration : <http://www.citizenship.gov.on.ca>. Dernier accès : le 29 janvier 2008.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario et ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. « Fiche de carrière pour les infirmières et infirmiers formés à l'étranger ». Novembre 2005.

Les représentants de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario ont rencontré le personnel du Bureau du commissaire à l'équité le 19 novembre 2007, en vue de fournir à ce dernier de plus amples renseignements pour cet examen.

